



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016 - 09 - 27 - 003

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des façades sur le quai et des toitures des immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à PARIS (XIIe arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté, en date 12 janvier 1962, portant inscription au titre des monuments historiques des façades sur le quai et des toitures correspondantes des immeubles sis 12 et 12 bis, quai de la Rapée à PARIS (XIIe arrondissement) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à Paris XII^e arr., ont disparu en 1984 pour établir le nouveau Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ; que leur emplacement est actuellement occupé par un nouvel immeuble et que la persistance de l'arrêté de protection du 12 janvier 1962 génère un périmètre de protection non fondé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques les immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à PARIS XIIe arrondissement, anciennement situés sur la parcelle n° 12, d'une contenance de 12 a 3 ca, figurant au cadastre section ED, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et sur laquelle s'élève aujourd'hui un immeuble appartenant à l'ETAT et affecté au Ministère des Finances et des Comptes publics.

1/1

.../...

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la ville de Paris et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 2016

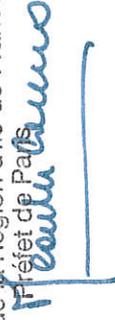
Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Plan annexé à l'arrêté portant radiation de l'inscription
au titre des monuments historiques
n° 2016-09-27-003

en date du 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO

